



**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES  
PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL (PLP)  
CONCOURS INTERNE ET CAER**

**Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES**

**Session 2018**

Rapport de jury présenté par  
Madame Michèle DELOMEL,  
Présidente du jury

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury



RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

**CAPLP STMS Concours interne – session 2018**

<b>Nombre de candidats inscrits :</b>	397
Nombre de candidats ayant déposé un dossier RAEP :	143
Nombre de candidats admissibles :	54
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission :	46
Nombre de candidats proposés pour l'admission :	26

**Epreuve d'admissibilité**

Note obtenue par le premier admissible :	18,63
Moyenne générale des candidats admissibles:	10,79
Note obtenue par le dernier admissible :	7

**Epreuve d'admission**

Meilleure note obtenue :	19,25
Moyenne générale des candidats admis :	12,40

**Ensemble des épreuves (admissibilité et admission)**

Moyenne du premier admis :	17
Moyenne générale des admis :	12,27
Moyenne du dernier admis :	8,54



## Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (CAER)

<b>Nombre de candidats inscrits :</b>	124
Nombre de candidats ayant déposé un dossier RAEP :	83
Nombre de candidats admissibles :	50
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission :	48
Nombre de candidats proposés pour l'admission :	23

### Epreuve d'admissibilité

Note obtenue par le premier admissible :	17,25
Moyenne générale des candidats admissibles :	11,85
Note obtenue par le dernier admissible :	8,63

### Epreuve d'admission

Meilleure note obtenue :	18,25
Moyenne générale des candidats admis :	14,88

### Ensemble des épreuves (admissibilité et admission)

Moyenne du premier admis :	17,75
Moyenne générale des admis :	13,88
Moyenne du dernier admis :	12,05

### **EPREUVE D'ADMISSIBILITE : Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**

L'épreuve d'admissibilité est basée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

#### **1. Définition de l'épreuve**

---

**Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel. JORF n°0099 du 27 avril 2013 NOR: MENH1310122A**

*ANNEXE III - Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.*

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.*

*Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.*

*Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.*

*Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.*

*Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.*

*Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée :*

*- dimension des marges :*

- droite et gauche : 2,5 cm ;*
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;*
- sans retrait en début de paragraphe.*

*A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.*

*L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.*

*Les critères d'appréciation du jury porteront sur :*

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;*
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;*
- la structuration du propos ;*



- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1.

Nota. — Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

Des conseils généraux sont en ligne sur Eduscol : [http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-admissibilite-certains-concours-internes-compter-session-2012.html#Dossier\\_de%20RAEP](http://www.education.gouv.fr/cid4929/nouvelle-epreuve-admissibilite-certains-concours-internes-compter-session-2012.html#Dossier_de%20RAEP)

## 2. Remarques générales sur le fond et la forme :

---

Les dossiers ne correspondant pas au cadre donné par la définition d'épreuve n'ont pas été étudiés. Les dossiers ayant un nombre de pages non conforme à la définition d'épreuve ont été pénalisés.

Le jury a apprécié :

- les dossiers dans lesquels le candidat démontre une implication personnelle ;
- les qualités de synthèse et d'analyse du candidat ;
- la structuration du dossier paginé, présenté avec un plan ;
- la rigueur du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique ;
- une qualité d'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ainsi que la clarté du propos ;
- des documents annexés en lien avec la réalisation pédagogique, soignés, clairs, pertinents et actualisés au nombre de deux maximum, dans la limite de dix pages.

Le jury a regretté :

- la confusion entre un CV et la description d'un parcours professionnel ;
- la faiblesse des apports scientifiques, techniques et pédagogiques ;
- une présentation non structurée ;
- la présence de sigles non explicités ;
- la présence de documents annexés non pertinents, en nombre trop important, ou leur absence ;
- l'insertion excessive de citations et de notions livresques ou générales sans exploitation ;
- l'utilisation abusive de caractères gras, d'éléments soulignés ou surlignés, de couleurs ;
- la référence à des personnes clairement nommées (inspecteur, chef d'établissement, professionnel, élève...)
- des différences entre les deux exemplaires du dossier.

## 3. Remarques spécifiques à la première partie du dossier

---

La première partie du dossier permet d'apprécier l'émergence des compétences de l'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat (cf. arrêté du 1-7-2013 « Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation »).

Le jury a apprécié les dossiers :

- montrant la construction progressive de compétences professionnelles de l'enseignant au regard du parcours professionnel et personnel ;
- mettant en évidence l'articulation du parcours avec les compétences du professeur de lycée professionnel en sciences et techniques médico-sociales (PLP STMS) ;

#### Le jury a regretté :

La présentation d'un parcours :

- linéaire, sans structuration ;
- trop détaillé ou sous forme de liste exhaustive, sans mise en évidence des éléments professionnels marquants ;
- comportant des considérations trop personnelles ;
- ne montrant pas les étapes de l'expérience professionnelle ni le transfert des compétences vers le métier d'enseignant ;
- qui se limite à un inventaire des compétences du professeur.

#### **4. Remarques spécifiques à la seconde partie du dossier**

---

Cette seconde partie permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique en lien avec la discipline des sciences et techniques médico-sociales.

#### Le jury a apprécié :

- les justifications du choix de la réalisation pédagogique présentée ;
- une exploitation réfléchie du référentiel mettant en évidence les compétences visées et la place de la séquence dans une stratégie globale de formation ;
- une démarche pédagogique structurée, maîtrisée, réaliste contribuant à la professionnalisation des apprenants ;
- la prise en compte des autres disciplines dans la mise en œuvre de la réalisation pédagogique ;
- des propositions tenant compte de la diversité des élèves, de l'environnement de l'établissement, du contexte de la formation ;
- la pertinence des documents présentés ;
- la justification des choix pédagogiques ;
- une analyse réflexive approfondie de la réalisation pédagogique menant à des remédiations pertinentes.

#### Le jury a regretté :

- des présentations de réalisations pédagogiques non inscrites dans le champ disciplinaire du PLP STMS ;
- des descriptions superficielles de séances sans justification des choix pédagogiques ;
- une narration, avec des détails inutiles à la compréhension, du déroulement de la séance
- le manque d'analyse des réalisations présentées, de prise de recul et de proposition de remédiation ;
- la méconnaissance de la filière sanitaire et sociale de la voie professionnelle ;
- les dossiers composés uniquement de fiches pédagogiques non exploitées ;
- des présentations d'activités ou de supports inadaptés au niveau du diplôme visé ;
- le développement de généralités sur la pédagogie ou sur la formation sans articulation avec l'activité pédagogique proposée ;
- l'absence de prise en compte des enjeux de professionnalisation des élèves, de leur projet d'insertion professionnelle ou d'orientation ;
- l'absence d'une démarche d'évaluation (résultats attendus et réels, remédiation,...)
- le manque d'éléments scientifiques et/ou techniques ;
- des propos redondants dans le corps du dossier et dans les annexes ;
- l'utilisation d'un vocabulaire non professionnel ou d'un langage peu soutenu ;
- des documents annexés sans lien avec la réalisation pédagogique présentée ou inadaptés (photocopies d'ouvrages, sources non fiables ou non référencées) ;
- l'absence de renvoi vers les documents.

#### Conseils aux candidats sans expérience d'enseignement en STMS :

Pour les candidats sans expérience d'enseignement ou issus d'un enseignement d'une autre spécialité ou appartenant à un autre ministère ou une autre fonction publique, le jury conseille :

- de prendre connaissance des diplômes et référentiels de formation relevant du champ de compétences du professeur de lycée professionnel en sciences et techniques médico-sociales ;
- de se projeter dans le métier de professeur de PLP STMS par une immersion en lycée professionnel, dans le cadre d'un enseignement relevant de cette discipline ;
- de proposer une transposition de leur expérience professionnelle à une réalisation pédagogique relevant du champ de compétence du PLP STMS ;
- d'analyser l'expérience professionnelle pour une projection dans le métier de PLP STMS en lien avec les compétences définies dans l'arrêté du 1er juillet 2013.

Rappel aux candidats : le jury rappelle que le plagiat d'un document constitue une tentative de fraude.



**ÉPREUVE D'ADMISSION :**

**Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel**

**1. Définition de l'épreuve**

---

***Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.***

*L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, pour un objectif pédagogique imposé et un niveau de classe donné.*

*Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à des techniques, aide, confort, hygiène, secourisme et/ou techniques socioéducatives et d'animation.*

*Elle comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.*

*La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.*

*Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter sa démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.*

*Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.*

*Dix minutes maximum pourront être réservées, lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.*

*Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; Coefficient 2.*

*L'épreuve a une durée totale de six heures dont 2 h maximum devant le jury.*

**2. Sujets proposés à la session 2018**

---

La banque de sujets portait sur les formations suivantes : CAP Petite enfance, Mention complémentaire Aide à domicile, Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne, Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale.

**2.1. Structure des sujets de la session 2018**

---

Chaque sujet comportait :

- un contexte professionnel (niveau de classe, diplôme ciblé et partenariat) ;
- la prescription de travaux pratiques portant sur des techniques d'aide, d'hygiène, de confort, de secourisme et des techniques socio-éducatives et d'animation ;
- la commande relative à la conception d'une séquence et d'une séance.

Le candidat devait :

- pour les travaux pratiques précisés dans le sujet :
  - réaliser une aide au soin ou un soin d'hygiène et de confort, de secourisme devant le jury sur un plateau technique ;





- concevoir une activité socio-éducative ou d'animation et réaliser un support de cette activité en salle de préparation.
- concevoir une séquence en lien avec l'un ou l'autre des travaux pratiques effectués et en détailler une séance ;
- préparer son intervention auprès du jury.

Le candidat disposait :

- des référentiels des diplômés ;
- du matériel informatique pendant une heure, afin de préparer les supports de communication pour l'exposé.

#### 2.2. Exposé et entretien à la session 2018

Exposé : pendant une durée de 30 minutes, le candidat présente l'activité socio-éducative et le support prévu. Il explicite les investigations issues des travaux pratiques, sa démarche et ses propositions pédagogiques (séquence et séance).

Entretien : pendant une durée de 30 minutes, le jury demande au candidat de préciser certains points de sa présentation et de justifier ses choix.

Le jury pose une question au candidat sur son dossier RAEP.

#### 2.3. Exemples de sujets

Exemple n° 1 :

Vous devez concevoir et organiser une séquence de formation pour une classe de terminale Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne option B « structure ».

Cette séquence prendra appui sur les investigations et analyses relatives aux travaux pratiques que vous aurez effectués dans un contexte de partenariat avec un E.H.P.A.D.

Cette séquence sera en lien avec les compétences du référentiel du diplôme :

- C 3.3 : Réaliser les activités liées à l'hygiène, au confort de la personne et à la sécurisation ;
- C 3.4 : Concevoir et mettre en œuvre des activités d'acquisition ou de maintien de l'autonomie.

En quatre heures vous devez :

- réaliser deux travaux pratiques, en lien avec le contexte professionnel donné :
  - en plateau technique : réaliser l'aide à l'habillage de Madame RIBEIRO, 88 ans qui souffre de polyarthrite ;
  - en salle de préparation : concevoir une activité de maintien de l'autonomie pour Madame RIBEIRO et un support de l'activité choisie.
- préparer une séquence d'enseignement en lien avec l'une ou l'autre des activités pratiques effectuées ;
- détailler une séance constitutive de la séquence.

En une heure vous devez :

- préparer l'exposé en salle spécialisée avec mise à disposition d'un poste informatique

En trente minutes vous aurez à :

- présenter l'activité de loisirs conçue et le support, préciser la démarche méthodologique ;
- mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations résultant des travaux pratiques ;
- décrire la séquence de formation élaborée, présenter de manière détaillée la séance de formation.



En trente minutes d'entretien avec le jury vous aurez à :

- préciser certains points de la présentation ;
- expliquer et justifier vos choix didactiques et pédagogiques.

Exemple n° 2 :

Vous devez concevoir et organiser une séquence de formation pour une classe de première baccalauréat professionnel « Services de Proximité et Vie Locale » secteurs d'activités A2/G1 (Activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté / Gestion des espaces ouverts au public).

Cette séquence prendra appui sur les investigations et analyses relatives aux travaux pratiques que vous aurez effectués en lien avec les compétences du référentiel du diplôme dans le cadre d'un contexte de partenariat avec une maison de quartier.

- C 4-2 (A2) : Animer des activités associatives ou des lieux de vie sociale ;
- C 4-4 (G1) : Mettre en œuvre des techniques de premier secours.

En quatre heures vous devez :

- réaliser deux travaux pratiques, en lien avec le contexte professionnel donné :
  - réaliser des gestes de secours pour un enfant de 13 ans ;
  - en salle de préparation : concevoir une activité ludique pour des pré-adolescents de 9 à 12 ans et un support de l'activité choisie ;
- préparer une séquence d'enseignement en lien avec l'activité pratique relative à l'animation des activités associatives ou des lieux de vie sociale ;
- détailler une séance constitutive de la séquence.

En une heure vous devez :

- préparer l'exposé en salle spécialisée avec mise à disposition d'un poste informatique.

En trente minutes vous aurez à :

- présenter l'activité ludique conçue et le support, préciser la démarche méthodologique ;
- mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations résultant des travaux pratiques ;
- décrire la séquence de formation élaborée, présenter de manière détaillée la séance de formation.

En trente minutes d'entretien avec le jury vous aurez à :

- préciser certains points de la présentation ;
- expliquer et justifier vos choix didactiques et pédagogiques.

### 3. Remarques et observations du jury

---

#### 3.1 Constats du jury

---

Le jury attendait :

Pour la réalisation des travaux pratiques relatifs aux techniques d'aide, d'hygiène, de confort, de secourisme dans lesquels le candidat se positionne en tant que professionnel du domaine :

- une tenue professionnelle adaptée à la situation ;
- un choix des techniques, des matériels et produits en lien avec le contexte ;
- une prise en compte des caractéristiques et du degré d'autonomie de l'utilisateur pour l'activité conduite ;

- la mise en œuvre de techniques maîtrisées, répondant au sujet et conformes aux recommandations en vigueur dans le secteur professionnel ;
- une communication adaptée.

Pour la réalisation des travaux pratiques relatifs aux techniques socio-éducatives et d'animation dans lesquels le candidat se positionne en tant que professionnel de l'animation :

- la proposition d'une activité ou d'un projet réaliste et des modalités de mise en œuvre, en rapport avec le sujet ;
- un support approprié à l'activité ou au projet présenté ;

Pour la préparation de la séquence et de la séance de formation dans laquelle le candidat se positionne en tant qu'enseignant du champ disciplinaire STMS :

- la précision du contexte en lien avec le sujet ;
- une analyse réflexive des travaux pratiques conduits et/ou des investigations à réinvestir dans la construction de la séquence ;
- des propositions pédagogiques adaptées au niveau du diplôme pour la classe indiquée ;
- des propositions pédagogiques ancrées sur des contextes et/ou situations professionnels réalistes ;
- une description de séquence abordant un ou plusieurs savoirs associés et comprenant :
  - l'identification des compétences à travailler par les élèves de la section, le niveau concerné ainsi que la formalisation claire d'objectifs pédagogiques ;
  - une mise en relation des savoirs associés en fonction du contexte et/ou de la situation professionnelle
  - le repérage des prérequis et une proposition pertinente sur la place et la durée de la séquence dans le plan de formation ;
  - la mise en évidence d'un enchaînement logique articulant les séances au sein d'une séquence ;
  - la prise en compte de la transversalité des enseignements ;
- une présentation détaillée d'une des séances avec :
  - la proposition d'une stratégie pédagogique réaliste ;
  - l'identification des activités et consignes données aux élèves ainsi que le rôle de l'enseignant ;
  - un projet de trace écrite ;
  - une proposition de modalités d'évaluation.

Lors de l'exposé et de l'entretien :

- un exposé structuré ;
- une gestion optimale du temps lors de l'exposé ;
- l'aptitude à se dégager de ses notes ;
- la présentation de l'activité relative aux techniques socio-éducatives et d'animation ;
- une explicitation de la prise en compte des travaux pratiques réalisés pour la conception de la séquence pédagogique ;
- des justifications didactiques et pédagogiques réalistes fondées et clairement exposées ;
- la capacité à se positionner comme enseignant (attitude, niveau et registre de langage,...) ;
- la capacité à prendre du recul sur sa pratique ;
- l'aptitude au dialogue.

Le jury a apprécié :

Pour la réalisation de travaux pratiques relatifs aux techniques d'aide, d'hygiène, de confort et de secourisme :

- la capacité du candidat à s'adapter à la situation (environnement, personne aidée ou accompagnée, matériel à disposition) ;
- l'utilisation des matériels et matières d'œuvre à bon escient ;
- l'organisation et la gestion du temps ;
- une communication adaptée à l'usager ;
- des transmissions adaptées à la situation.

Pour la réalisation de travaux pratiques relatifs aux techniques socio-éducatives et d'animation

- une présentation détaillée de l'activité socio-éducative, dans une posture d'animateur ;
- la prise en compte du contexte ;
- l'originalité et la qualité de certaines propositions et des supports proposés.

Lors de l'exposé et de l'entretien :

- des propositions pédagogiques pertinentes et concrètes ;
- des documents support de qualité (papier et numérique) mis à disposition du jury durant l'exposé ;
- l'aptitude du candidat à prendre du recul et à réajuster ses choix pédagogiques ;
- une présentation dynamique et argumentée ;
- la capacité du candidat à se détacher de ses notes ;
- la capacité à échanger avec le jury ;
- la capacité des candidats à se remobiliser suite à une technique professionnelle mal maîtrisée ;
- une bonne gestion du temps.

Le jury a regretté sur l'ensemble de l'épreuve

- les séquences et les séances formatées qui ne font pas l'objet d'une appropriation et d'une personnalisation ;
- une exploitation trop partielle du référentiel mis à disposition ;
- un manque de structuration de certains exposés ;
- une exploitation insuffisante des informations recueillies lors des travaux pratiques ;
- la non maîtrise des techniques professionnelles et des gestes de secours ;
- une durée d'exposé trop courte ;
- un comportement inadapté en situation de concours de recrutement d'enseignants.

#### 3.2. Conseils aux candidats

---

Afin de se préparer à cette épreuve, le jury conseille aux candidats :

- de prendre connaissance de tous les référentiels des diplômes et des documents ressources qui relèvent du champ d'un PLP STMS ;
- de s'entraîner pour maîtriser les techniques professionnelles, de les actualiser notamment en effectuant des immersions en milieu professionnel ;
- d'actualiser ses connaissances sur les évolutions politiques du secteur sanitaire et social, en particulier sur tout ce qui concerne les institutions, les structures d'accueil et les prestations ;
- de s'approprier les notions pédagogiques (démarches, séquence, séance, évaluation...) ;
- de s'informer sur les évolutions du système éducatif ;
- de s'entraîner à l'utilisation de l'outil informatique pour le maîtriser dans le cadre d'un usage courant ;
- de s'entraîner à la partie orale de l'épreuve afin de travailler l'attitude attendue et de respecter le temps alloué.

En cours d'épreuve, il est conseillé aux candidats :

- de s'approprier le sujet ;
- de prendre en compte l'environnement du plateau technique ;
- d'utiliser de manière pertinente les outils numériques mis à disposition pour présenter l'exposé.



#### ENSEIGNEMENTS ASSURÉS PAR LES PROFESSEURS SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Les professeurs de lycée professionnel spécialité Sciences et techniques médico-sociales enseignent, dans l'état actuel des diplômes existants ou renouvelés, en cycle de baccalauréats professionnels spécialités «Accompagnement soins services à la personne » et « Services de proximité et vie locale ».

Ils participent à la professionnalisation des apprenants dans les formations de CAP Petite enfance, de CAP Accompagnant éducatif petite enfance, Mention complémentaire Aide à domicile et éventuellement formations aux diplômes d'état d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'Accompagnant éducatif et social ou de moniteur éducateur, sous réserve de posséder les titres et l'expérience requis par la réglementation de ces diplômes.

Les enseignements qu'ils assurent sont :

- les techniques professionnelles sanitaires et sociales (soins d'hygiène et de confort, aide aux activités motrices, prévention et sécurité, animation, acquisition et développement de l'autonomie), les techniques de décontamination, de désinfection et de stérilisation, appliquées au secteur sanitaire ;
- les enseignements associés à ces techniques : les sciences médico-sociales, l'éducation à la santé, la biologie humaine qui intègrent l'hygiène, la prévention et des éléments de physiopathologie, la microbiologie générale et appliquée, l'ergonomie, l'organisation et la qualité de service, la technologie des produits et des équipements se rapportant aux techniques ;
- les enseignements professionnels (théoriques et pratiques) du baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale.

Ils peuvent participer aux enseignements technologiques des BTS Economie sociale familiale et Services et prestations des secteurs sanitaire et social.